



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Montpellier, le 1er août 2014

*Direction interrégionale de la mer  
Méditerranée*

*Mission de coordination  
des politiques de la mer et du littoral*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014213-0003**

**Établissant le schéma régional  
de développement de l'aquaculture marine  
en Languedoc-Roussillon**

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le décret n°2011-888 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,

**Vu** la délibération n°1/2013 du Conseil maritime de façade de Méditerranée adoptée le 14 novembre 2013, relative au projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Languedoc-Roussillon,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 24 avril 2014,

**Vu** la procédure de consultation du public sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Languedoc-Roussillon et son évaluation environnementale, engagée le 3 juin 2014 et close le 4 juillet 2014, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci,

**Considérant** la teneur des échanges lors de la réunion de concertation sur le projet de schéma, organisée le 14 juin 2013, ainsi que la prise en compte de ces échanges dans le projet soumis à consultation du public,

**Sur proposition** du directeur interrégional de la mer Méditerranée,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Languedoc-Roussillon, ci-annexé, est arrêté. Le bilan de sa mise en œuvre interviendra au plus tard le 31 juillet 2019.

**Article 2 :** Un exemplaire du schéma est déposé à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon ainsi que dans les délégations à la mer et au littoral des directions départementales des territoires et de la mer du Languedoc-Roussillon (Port-Vendres et Sète). Ce document est également consultable sur les sites internet de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

**Article 3 :** Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Le Préfet



**PIERRE DE BOUSQUET**